

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

Décision du 29 mars 2016 fixant le plan de scolarité des formations initiales dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2016-2017

NOR : DEVT1607989S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des affaires maritimes,
Vu l'article L.211-2 du code de l'éducation,

Décide :

Article 1^{er}

Pour l'année scolaire 2016-2017, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes :

- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de matelot ;
- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, options commerce, pêche et plaisance ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien marine ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines ;
- formation préparatoire au concours d'entrée en formation initiale d'officiers mécaniciens ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

Article 2

Le nombre et la localisation des classes correspondant à chacune des formations mentionnées à l'article 1^{er} sont fixés conformément aux tableaux des annexes 1 et 2 de la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

Article 3

Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Article 4

La directrice des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 29 mars 2016.

La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER

ANNEXE 1

CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycées professionnels maritimes – Plan de scolarité 2016-2017

	CAP			2nd professionnelle champ des métiers de la mer				1ère professionnelle champ des métiers de la mer				Terminale professionnelle champ des métiers de la mer				Total			
	Matelot	Conchyliculture		CGEM ¹	Pêche	Plaisance	EMM	CM	CGEM ¹	Pêche	Plaisance	EMM	CM	CGEM ¹	pêche		Plaisance	EMM	CM
		CAP1	CAP2																
BOULOGNE	1,0	1,0		1,0			0,5		1,0			0,5		0,5			0,5		6
FECAMP	0,5	0,5		1,0			1,0		1,0			0,5		0,5			0,5		5,5
CHERBOURG	0,5	0,5		1,0			0,5	0,5	1,0			0,5	0,5	0,5			0,5	0,5	6,5
SAINT-MALO	0,5	0,5		1,0			1,0	0,5	0,5			1,0	0,5	1,0			0,5	0,5	7,5
PAIMPOL	0,5	0,5		1,0			1,0		1,0			0,5		1,0			0,5		6
LE GUILVINEC	0,5	0,5		1,0			1,0		1,0			0,5		0,5			0,5		5,5
ETEL	0,5	0,5		1,0			1,0	0,5	1,0			1,0	0,5	1,0			1,0	0,5	8,5
NANTES				1,0			1,0		1,0			1,0		1,0			0,5		5,5
LA ROCHELLE	0,5	0,5	0,5	1*			1,0	1,0	1*			1,0	1,0	1*			1,0	0,5	10,5
CIBOURE	0,5	0,5		1,0			1,0		1,0			0,5		0,5			0,5		5,5
SETE	0,5	0,5	0,5		1,0	1,0	1,0	1,0		0,5	1,0	1,0	1,0		0,5	1,0	1,0	0,5	12,5
BASTIA	0,5	0,5		1,0			1,0		1,0			1,0		1,0			1,0		7
TOTAL	6,0	6,0	1,0	11,0	1,0	1,0	11,0	3,5	10,5	0,5	1,0	9,0	3,5	8,5	0,5	1,0	8,0	2,5	86,5
	14,0			27,5				24,5				20,5							

1 : CGEM options pêche et commerce

2 : MASEN maintenance des systèmes électro-navals

3 : PGEM pêche et gestion de l'environnement marin

ANNEXE 2

CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lycée professionnels maritimes – Plan de scolarité 2016-2017

LPM	Total	Classe préparatoire OCQM ¹	MAN ² BTSM MASEN	BTSM1 MASEN ³	BTSM2 MASEN ³	MAN ² BTSM PGEM	BTSM1 PGEM ⁴	BTSM2 PGEM ⁴
BOULOGNE	2						1	1
FECAMP	2			1	1			
SAINT-MALO	3	1		1	1			
PAIMPOL	1		1					
ETEL	1					1		
NANTES	1	1						
SETE	2						1	1
TOTAL	12	2	1	2	2	1	2	2

1 : OCQM officier chef de quart machine

2 : MAN mise à niveau

3 : MASEN maintenance des systèmes électro-navals

4 : PGEM pêche et gestion de l'environnement marin